

CHOISIR SA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous allez être hospitalisé(e) au sein des Hôpitaux Civils de Colmar. Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance dont la désignation est valable sans limitation de durée (désignation révocable et révisable à tout moment)⁽¹⁾.

Qui est la personne de confiance ?

Il peut s'agir d'un parent, d'un proche ou de votre médecin traitant. Cette personne doit être majeure.

Quel est son rôle ?

- Elle peut vous accompagner dans vos démarches et assister à certains entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.
- Elle vous aide à la connaissance et la compréhension de vos droits en cas de difficulté.
- Elle sera consultée au cas où vous seriez en difficulté ou hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.
- Elle sera alors le porte-parole de vos volontés/convictions et référente auprès de l'équipe médicale.

Il convient de distinguer la personne de confiance de la personne à prévenir : elles ont des rôles différents.

- Les informations communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne concernent pas les éléments de santé vous concernant.



Cette fiche est à remettre complétée lors de votre admission dans l'établissement.

ÉTIQUETTE PATIENT

Je soussigné(e)

NOM de naissance :

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

reconnais avoir été informé(e) de la possibilité qui m'était offerte de désigner une personne de confiance.

A la suite de cette information,

☐ **je ne souhaite pas désigner de personne de confiance⁽²⁾**

☐ **je déclare désigner Madame / Monsieur (Prénom, NOM, adresse et numéro de téléphone) comme personne de confiance et l'en informer⁽²⁾**

.....
.....
.....

Vous pouvez revenir sur cette décision à tout moment.

Le / /

Signature du **patient**

Signature de la **personne de confiance**

Pour plus d'information : service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748



Réservé au service :

☐ **Le patient n'est pas en capacité de désigner une personne de confiance**

⁽¹⁾ Article L1111-6 du code de la santé publique et article L311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

⁽²⁾ Cocher la case correspondante